

# RÈGLEMENT DU CONCOURS

« *Corrida de Noël* »

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Dénomination sociale**

Dans le cadre de ses missions d'animations sportives, la ville de Troyes (Service Animations et équipements sportifs), domiciliée Place Alexandre Israël, 10000 Troyes, et représentée par son Maire, Monsieur François BAROIN, organise une course intitulée « *Corrida de Noël* ».

Cette course est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2004 et avant. Un certificat médical est obligatoire pour les non licenciés.

Le droit d'inscription est de 5 €.

## **ARTICLE 2 : Durée et déroulement de la « Corrida »**

La course d'environ 5 km, conforme au règlement des courses sur route (FFA), aura lieu le vendredi 14 décembre 2018.

Le début de la course est prévu à 20h15.

Les participants sont invités à venir déguisés à cette course.

## **ARTICLE 3 : Inscription**

Les inscriptions se feront soit :

- par internet à l'adresse suivante <http://www.sports-troyes.fr> du lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 au vendredi 14 décembre 2018 à 16h.
- par voie postale : en imprimant le bulletin d'inscription à l'adresse suivante <http://www.sports-troyes.fr> et le retourner à l'adresse suivante : Service Animations et équipements sportifs – 63 avenue Pasteur – 10000 Troyes, du lundi 1<sup>er</sup> octobre au vendredi 14 décembre 2018.
- A la Maison des associations – 63 avenue Pasteur – 10000 Troyes,
  - o du lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 au jeudi 13 décembre 2018, de 8h30 à 12h et de 14h à 18h,
  - o le vendredi 14 décembre 2018 de 8h30 à 12h et de 14h à 19h.

Le retrait des dossards s'effectuera à la Maison des associations :

- o du lundi 3 décembre 2018 au jeudi 13 décembre 2018, de 8h30 à 12h et de 14h à 18h,
- o le vendredi 14 décembre 2018 de 8h30 à 12h et de 14h à 19h.

Aucun dossard ne sera envoyé par voie postale.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Un coureur peut être amené à annuler son inscription du fait d'un évènement grave. Les remboursements seront effectués sur présentation, dans les quinze jours suivant la course, d'un certificat médical en cas de maladie ou d'accident, ou d'un justificatif délivré par une autorité compétente en cas de force majeure.

#### **ARTICLE 4 : Déroulement de la course**

La sécurité routière est assurée par la Police municipale, le service médical de la Croix Rouge française. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

#### **ARTICLE 5 : Assurances**

Conformément à la réglementation, la Ville de Troyes a souscrit une assurance couvrant leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à l'épreuve organisée. Les athlètes licenciés bénéficient des garanties par l'assurance liées à leurs licences. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

#### **ARTICLE 6 : Droit à l'image**

Le concurrent autorise l'organisation ainsi que ses ayants droits (médias, partenaires...) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

#### **ARTICLE 7 : Résultats**

Une catégorie de concurrents sera récompensée :

- les 50 plus beaux déguisements photographiés à l'arrivée de la course

#### **ARTICLE 8 : Jury**

Un jury sélectionnera les 50 plus beaux déguisements photographiés à l'arrivée de la course parmi l'ensemble des concurrents.

Le jury sera constitué :

- de l'Adjoint au Maire chargé des sports,
- d'un ou deux élus membres de la commission des sports,

- du chef de service Animations et équipements sportifs de la Ville de Troyes,

### **ARTICLE 9 : Prix**

Les lauréats de chaque catégorie seront récompensés par une bouteille de Champagne (valeur : 15 €).

### **ARTICLE 10 : Remise des prix**

La remise des prix aura lieu à l'arrivée de la course.

### **ARTICLE 11 : Informatique et liberté**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données et informations le concernant.

### **ARTICLE 12 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement sera déposé sur les sites suivants : [www.ville-troyes.fr](http://www.ville-troyes.fr) et [www.sports-troyes.fr](http://www.sports-troyes.fr) .

### **ARTICLE 13 : Acceptation**

Du seul fait de leur participation au concours « *Corrida de Noël* », les participants acceptent le présent règlement.

Le présent règlement pourra être consulté au Service Animations et équipements sportifs de la Ville de Troyes aux heures ouvrables et adressé par voie postale ou électronique, gratuitement à toute personne qui en ferait la demande au Service Animations et équipements sportifs.